



Signature d'un contrat – Allô – 19/12/2022

Décision n° 2022-289

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122.22,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au Maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT, la volonté de la Municipalité d'organiser des manifestations culturelles pendant les fêtes Génovéfaines, à destination d'un public familial :

- Le 19 décembre 2022 : spectacle "Allô" par la cie Progéniture

CONSIDERANT, la proposition de M. Jean-Charles HIRON, agissant au nom et pour le compte de la Cie Progéniture en qualité de Président, de programmer, à la date susmentionnée, une représentation pour un montant net à payer de 1529,75 € TTC (Mille cinq cent vingt-neuf euros et soixante-quinze centimes), ce coût comprenant le prix de cession du spectacle et les défraiements pour le transport.

DECIDE

DE SIGNER le contrat avec la Cie Progéniture pour le spectacle précité,

D'AUTORISER le règlement des dépenses afférentes, et notamment :

- Le règlement des droits d'auteurs à la SACD et autres organismes

IMPUTATION à la fonction 24, article 6188 par prélèvement au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,
Le 14 octobre 2022

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte Geneviève des Bois,
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

